

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 16 janvier 2024 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 53), M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

No 24-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 16 janvier 2024. Il est 19 h 40.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation de procès-verbaux
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 109 229 du cadastre du Québec (6988, rue Salaberry)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 3.3 Liste des personnes engagées

4. INFRASTRUCTURES URBAINES

- 4.1 Entente – Société québécoise des infrastructures – Ministère de la Justice – Salles de visiocomparution

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1 Commission de l'innovation et de la transition écologique – subventions environnementales

6. SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1 Libération de la retenue finale et décompte progressif n° 16 – CONCRÉA – travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie

7. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 7.1 Convention d'aide financière – Ministère des Affaires municipales
- 7.2 Démolition du chalet 8-9-10 à la Station touristique Baie-des-Sables
- 7.3 Appel d'offres 2024-01 – Acquisition de bière et proposition de partenariat

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 3 109 229 du cadastre du Québec (Airconfort Dodier inc.)

10.- DOCUMENTS REÇUS

- 10.1 Documents reçus

11.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

- 11.1 Condoléances – Décès de M. Marc Dupont

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS

13.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 24-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant le point suivant :

7.4 Entente intermunicipale Centre Sportif Mégantic et Station hivernale Baie-des-Sables

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-03

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaires du 21 novembre et du 19 décembre 2023; tous les membres du conseil ayant reçu copies de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

M^{me} la mairesse présente une mise à jour du dossier cyberattaque et des derniers développements. Elle mentionne aussi que le Budget 2024 sera adopté le 20 février prochain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-04

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 109 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC (6988, RUE SALABERRY)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 24-01.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Le propriétaire du lot 3 109 229 du cadastre du Québec (Airconfort Dodier inc.– 6988, rue Salaberry) demande une dérogation mineure afin d'agrandir son bâtiment principal de 3 200 p², ce qui représente 170 % de la superficie du bâtiment actuel.

Raisons :

L'article 15.3 du Règlement de zonage n° 1324 précise que la superficie de plancher augmentée d'un usage dérogatoire dans un bâtiment principal ne peut pas dépasser 50 % de la superficie occupée.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 109 229 du cadastre du Québec (Airconfort Dodier inc.– 6988, rue Salaberry).

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé représente 170 % de la superficie du bâtiment principal actuel ;

ATTENDU QUE la Ville a défini un zonage résidentiel sur ce site en 2013 pour limiter les impacts de l'éparpillement commercial suite au sinistre du 6 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE le site a une vocation commerciale depuis la construction du bâtiment principal en 1968 ;

ATTENDU QUE le site a déjà été l'assise d'une station-service, ce qui lui confère un risque de contamination non compatible avec un usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le terrain a une grande superficie, soit 6 159 m² et que la superficie du bâtiment agrandi représentera moins de 10 % du terrain ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment principal permettra au requérant de concentrer la totalité de ses activités dans le bâtiment principal ce qui occasionnera moins de nuisance pour les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins considérant qu'il y a une entente écrite ;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 24-01, présenté par Airconfort Dodier inc., afin d'agrandir son bâtiment principal de 3 200 p², ce qui représente 170 % de la superficie du bâtiment actuel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-05

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 076 396,25 \$ en référence aux chèques n^{os} 144395 à 144459 et aux transferts électroniques n^{os} S12835 à S12918 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 370 280,43 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 3 décembre au 30 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

No 24-06

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général dépose au Conseil le rapport annuel concernant l'application du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

QU'UNE version électronique de ce rapport soit disponible sur le site internet de la Ville.

Résolution no 24-07

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-08

ENTENTE – SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES – MINISTÈRE DE LA JUSTICE – SALLES DE VISIOPARLATION

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures (SQI) loue actuellement à la Ville un espace locatif occupé par le ministère de la Justice ;

ATTENDU QUE la SQI souhaite effectuer des travaux d'aménagement dans les lieux loués, notamment, des travaux d'installation de cabines de visioparlant et le réaménagement de certains locaux.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir concernant des travaux d'installation de cabines de visioparlant et de réaménagement de certains locaux, et ce, dans le cadre du bail n° 9121 B02 intervenu avec la Société québécoise des infrastructures ;

D'AUTORISER le directeur du Service des infrastructures urbaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-09

**COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE –
SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES**

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire en optimisant ses performances environnementales globales ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Mégantic d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable en encourageant les citoyens à poser des gestes concrets ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission de l'innovation et de la transition écologique (CITÉ) est d'étudier, de consulter et de faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions relatives à l'environnement et la transition écologique ;

ATTENDU QUE la CITÉ désire accorder les subventions suivantes, et ce, sur présentation de factures d'achat émises par un commerçant reconnu et enregistré au Registre des entreprises, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Volet environnement

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Composteur domestique: | 30 % pour un maximum de 50 \$ |
| Baril de pluie : | 30 % pour un maximum de 50 \$ |
| Produits hygiéniques réutilisables : | 30 % pour un maximum de 50 \$ |
| Couches lavables : | 30 % pour un maximum de 100 \$ |

Volet transition énergétique

| | |
|---|--------------------------------|
| Bicyclette électrique : | 30 % pour un maximum de 100 \$ |
| Borne de recharge régulière: | 30 % pour un maximum de 150 \$ |
| Borne de recharge intelligente : | 30 % pour un maximum de 200 \$ |
| Mobylette électrique : | 30 % pour un maximum de 100 \$ |
| Trottinette électrique : | 30 % pour un maximum de 100 \$ |
| Tondeuse électrique : | 30 % pour un maximum de 150 \$ |
| Souffleur ou pelle à neige électriques : | 30 % pour un maximum de 200 \$ |
| Outils électriques de jardinage : | 30 % pour un maximum de 100 \$ |
| Tracteur électrique : | 30 % pour un maximum de 200 \$ |
| Fournaise à l'huile vers système électrique : | 30 % pour un maximum de 250 \$ |
| Thermopompe : | 30 % pour un maximum de 250 \$ |

ATTENDU QU' en 2023, le budget octroyé a été insuffisant afin de couvrir toutes les demandes déposées par les citoyens ;

ATTENDU QU' afin d'encourager l'achat local, à partir du 1^{er} janvier 2024, les subventions sont réduites de 50 % lorsque l'achat a été effectué à l'extérieur du territoire de la Ville de Lac-Mégantic.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCORDER un budget d'un montant de 2 000 \$, et ce, afin de couvrir les dépenses effectuées entre le 15 octobre et le 31 décembre 2023, sur présentation de factures et conformément aux modalités établies à la résolution 23-55 ;

DE VERSER à la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique la somme de 20 000 \$ afin d'octroyer les subventions environnementales pour l'année 2024, et ce, pour tous les achats effectués après le 1^{er} janvier 2024 ;

DE FINANCER ces dépenses à même le Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable, laquelle réserve est en partie constitué des redevances éoliennes ;

DE REMERCIER les membres de la CITÉ pour leur initiative afin d'encourager les bonnes pratiques environnementales et ainsi permettre d'atteindre un des objectifs de la Ville de la planification stratégique 2020-2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-10

LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE ET DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 16 – CONCREA – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-342, octroyé un contrat à la compagnie Construction Camax inc., aussi connue comme CONCRÉA et que le coût final du projet s'élève à 7 133 591,87 \$, incluant les directives de changement et toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 1^{er} février 2023 ;

ATTENDU les recommandations de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, et de M^{me} Nancy Roy, greffière.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPLIQUER deux retenues spéciales sur la retenue contractuelle, soit une retenue de 25 869,38 \$ incluant toutes les taxes applicables pour garantir la finalité de certains travaux mineurs et une seconde de 34 522,50 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour garantir le paiement complet des dénonciations légales reçues dans le cadre de cet appel d'offres ;

D'ACCEPTER la libération partielle de la retenue finale et DE PAYER le décompte progressif n° 16 de la compagnie CONCRÉA, au montant de 381 865,09 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 1760 décrétant des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers et à même la subvention financière maximale de 3,5 millions de dollars du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-11

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le 4 juin 2021, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision dans laquelle elle confirme notamment que le gouvernement du Québec peut utiliser à sa guise la somme de 19 083 345 \$ qui lui revient en vertu du Plan d'arrangement de la Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie à la suite de la tragédie survenue à Lac-Mégantic en juillet 2013 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite investir cette somme au bénéfice de la communauté de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QU' un appel à projets a été lancé en novembre 2021 pour recueillir les besoins et qu'un comité consultatif a été mis en place afin de procéder à l'analyse des projets potentiels à financer dans cette perspective

ATTENDU QU' un projet d'aménagement de terrains de pickleball a été soumis et recommandé par ledit comité et autorisé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic avait dans ses plans de réaliser l'aménagement d'un espace multifonctionnel couvert à l'ancienne scierie permettant d'allier entre autres une patinoire extérieure en hiver ainsi que des terrains de pickleball en été ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accordé une subvention de 241 339 \$ pour ce projet.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales permettant à la Ville de compléter l'aménagement d'un espace multifonctionnel alliant entre autres une patinoire extérieure couverte pour l'hiver ainsi que des terrains de pickleball en été, ainsi que tout addenda, avenant et renouvellement, s'il en est ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-12

DÉMOLITION DU CHALET 8-9-10 À LA STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE lors de la dernière année, la Ville de Lac-Mégantic a adopté son tout premier plan directeur pour la station touristique Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE lors de leur évaluation, l'équipe de gestion ainsi que l'équipe terrain ont mis de l'avant la dégradation du chalet 8-9-10 et qu'il y a donc lieu de procéder à la démolition dudit chalet ;

ATTENDU QU' à cet effet, la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité deux entreprises à soumissionner pour entamer le processus de démolition ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant de 33 271,58 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 19 décembre 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie Lafontaine & Fils inc. en date du 15 décembre 2023, au montant de 33 271,58 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour des travaux de démolition et de disposition des rebuts du chalet 8-9-10 à la Station touristique Baie-des-Sables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-13

APPEL D'OFFRES 2024-01– ACQUISITION DE BIÈRE ET PROPOSITION DE PARTENARIAT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'acquisition de bière et une proposition de partenariat ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les propositions suivantes, soit :

| | |
|------------------------------------|---------------|
| 1. Les Brasseurs du Nord (Boréale) | 261 126,33 \$ |
| 2. Brasserie Labatt Ltée | 232 053,81 \$ |

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 11 janvier 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE RETENIR la plus basse soumission conforme déposée au 11 janvier 2024 pour l'acquisition de bière et une proposition de partenariat, soit celle de la compagnie Brasserie Labatt Ltée, au montant de 232 053,81\$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (2024 à 2027) ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-14

ENTENTE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF MÉGANTIC ET STATION HIVERNALE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au Centre Sportif Mégantic (CSM) et de la Station de ski est à renouveler ;

CONSIDÉRANT que les 19 municipalités de la MRC du Granit avaient convenu dès le départ être intéressées à participer à la démarche de concertation menant à se donner une vision globale sur l'importance du loisir et de la collaboration pour améliorer la qualité de vie de nos citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'un sondage à la population a été réalisé en janvier 2023 pour connaître les habitudes de fréquentation des granitois, qu'une démarche de concertation a été menée durant l'année par la MRC du Granit et Communagir et que la Ville de Lac-Mégantic a tenu plusieurs rencontres de négociations, auxquelles les municipalités ont été conviées et ont participé ;

CONSIDÉRANT que la Ville a fourni à chacune des municipalités le maximum de données disponibles, soit le nombre d'inscriptions depuis l'ouverture du CSM (2012-2023), de même que le nombre d'inscriptions par municipalité et par activité pour 2023 pour le CSM et la Station hivernale Baie-des-Sables (BDS) ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités ont convenu que la Station hivernale BDS devait continuer de faire partie de l'offre à inclure à l'entente ;

CONSIDÉRANT qu'après la présentation de plusieurs scénarios, l'ensemble des municipalités ont convenu que le calcul de répartition le plus équitable pour toutes devait se baser à la fois sur la population (50%) et la richesse foncière uniformisée (50%) ;

CONSIDÉRANT que la proximité des municipalités avec les installations influence la participation des citoyens aux activités et qu'il a été jugé pertinent d'inclure cette notion au calcul de répartition ;

CONSIDÉRANT que sur la base des données de fréquentation des années antérieures (59% des utilisateurs proviennent de Lac-Mégantic) et la propriété des installations, Lac-Mégantic a proposé d'absorber, en plus de 100% du capital, 60% de l'ensemble des frais d'opération nécessaire pour offrir le service à ses citoyens. En contrepartie, elle a demandé que le 40% restant soit réparti entre les 18 municipalités selon 3 secteurs distincts répartis en fonction de la proximité des installations et des données de fréquentation (Secteur 1 (moins de 15 km + 22% des utilisateurs : Frontenac, Marston et Nantes | Secteur 2 (entre 15 et 45 km + 17% des utilisateurs : Audet, Lac-Drolet, Milan, Piopolis, Ste-Cécile, Stornoway, et Woburn | Secteur 3 (plus de 45 km et 3% des utilisateurs) : Lambton, Notre-Dame-des-Bois, St-Ludger, St-Robert-Bellarmin, St-Sébastien, Stratford et Val-Racine) ;

CONSIDÉRANT que suite aux négociations, les municipalités suivantes ont confirmé vouloir signer l'entente 2024-2027 à intervenir selon l'offre initiale de la Ville de Lac-Mégantic : Audet, Lac-Drolet, Piopolis, Ste-Cécile-de-Whitton, Stornoway, Woburn et Val-Racine ;

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes ont jusqu'à maintenant refusé les différentes offres présentées par la Ville, soit Frontenac, Nantes, Marston; de même que Notre-Dame-des-Bois et Milan qui ont pour leur part confirmé ne pas vouloir renouveler l'entente ;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités éloignées rencontrent certains freins limitant la fréquentation de leurs citoyens (leurs adolescents fréquentent une école secondaire à l'extérieur du territoire de la MRC du Granit et/ou, leur secteur officiel de pratique de certains sports organisés (ex : hockey) est Chaudière-Appalaches plutôt que l'Estrie). C'est le cas de Stratford, St-Robert-Bellarmin, St-Ludger, St-Sébastien, St-Romain et Lambton souhaitent demeurer en dehors de l'entente, mais pourraient être ouvertes à une contribution différente, une commandite ou autres à définir ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic juge avoir fait des offres justes à chacune des municipalités et qu'elle souhaite respecter les principes de base établis dès le départ, soit l'équité entre les municipalités et la volonté de favoriser plus grande participation possible de tous les citoyens de la MRC du Granit aux activités du Centre Sportif Mégantic et de la Station hivernale BDS.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente intermunicipale en loisirs à intervenir avec les municipalités suivantes : Audet, Lac-Drolet, Piopolis, Ste-Cécile-de-Whitton, Stornoway, Woburn et Val-Racine, pour une entente effective à partir du 1^{er} mai 2024 et ayant une durée de 3 ans, leur donnant accès, en échange de leur contribution financière annuelle, à la carte loisirs gratuitement, de même qu'aux tarifs « résidants » ;

D'INFORMER les municipalités de Frontenac, Marston et Nantes qu'elle ne peut accepter leur contre-proposition verbale ou écrite de réduire leur contribution d'environ 50% par rapport aux autres municipalités, ni leur permettre d'avoir quand même accès, tel que demandé, aux tarifs « résidants », puisque ceci serait inéquitable envers les Méganticois et les citoyens des 7 municipalités partenaires qui eux paient leur part à 100%. La Ville demeure toutefois ouverte à poursuivre les discussions avec les municipalités qui le souhaitent afin de trouver un terrain d'entente juste et acceptable ;

DE PROCÉDER à la révision complète des tarifs résidants / non-résidants qui seront effectifs à partir du 1^{er} mai 2024, de manière à ce que les tarifs des utilisateurs des municipalités non participantes à l'entente couvrent minimalement les frais engendrés par la Ville de Lac-Mégantic pour offrir le service ;

DE MANDATER le Service récréatif, de la Culture et de la Vie active à proposer, d'ici la fin du mois de février, le tarif et la procédure qui seront dorénavant appliqués pour l'acquisition d'une nouvelle carte loisirs qui sera disponible pour les « non-résidants » et qui sera dorénavant obligatoire pour tous citoyens voulant s'inscrire à une activité du CSM ou obtenir une carte de membre de la Station de ski ;

DE MANDATER le Service récréatif, de la Culture et de la Vie active à développer, d'ici le 1^{er} mai, un plan de commandite qui permettra à la Ville de susciter des investissements publics ou privés diversifiés pour pallier au manque à gagner et soutenir la Ville dans le maintien des infrastructures donnant accès à des services d'une grande qualité, favorisant l'adoption des saines habitudes de vie à la population de la MRC du Granit et l'attractivité du territoire ;

DE POURSUIVRE la réflexion entourant la gestion durable de l'infrastructure et le maintien des services offerts, et ce, en impliquant et en mobilisant les partenaires du milieu, dont les organismes sportifs, la MRC du Granit et le Centre de services scolaires, pour assurer à court, moyen et long terme une utilisation maximale des lieux, tout en assurant une équité fiscale entre les utilisateurs/citoyens qui bénéficient des services offerts par la ville centre, au bénéfice de la communauté entière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-15

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 3 109 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AIRCONFORT DODIER INC.)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant de la compagnie Airconfort Dodier inc., monsieur Simon Dodier, afin d'agrandir son bâtiment principal de 3 200 p², ce qui représente 170 % de la superficie du bâtiment actuel ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement concernent la partie arrière du bâtiment et ils respectent la typologie architecturale du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment sur le lot 3 109 229 du cadastre du Québec étant situé au 6988 de la rue Salaberry, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Simon Dodier.

Adoptée à l'unanimité

No 24-16

DOCUMENTS REÇUS

1. Résolution de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, adoptée le 4 décembre 2023, portant le n° 2023-12-170, à l'effet de prolonger l'entente concernant l'utilisation du Centre sportif Mégantic et du Centre de ski du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.

2. Résolution de la municipalité de Val-Racine, adoptée le 5 décembre 2023, portant le no 2023-397, à l'effet de contribuer jusqu'à un montant maximum de 4 000 \$ avec une indexation IPC-Canada pour la nouvelle entente qui sera d'une durée de trois concernant le Centre sportif Mégantic.

3. Résolution de la municipalité de Nantes, adoptée le 12 décembre 2023, portant le n° 23-12-447, à l'effet de refuser la contribution proposée le 30 novembre 2023 par la Ville de Lac-Mégantic et qu'elle maintient son offre pour une éventuelle entente équilibrée aux conditions mentionnées à ladite résolution.

4. Résolution de la municipalité de Lac-Drolet, adoptée le 21 décembre 2023, portant le n° 2023-12-030, à l'effet de prolonger l'entente existante concernant le Centre sportif Mégantic jusqu'au 30 avril 2024.

Résolution no 24-17

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. MARC DUPONT

Il est proposé par : M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Marc Dupont, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 28 décembre 2023 ;

M. Marc Dupont a été directeur des Travaux public à la Ville de Lac-Mégantic de 1965 à 2004 et il est le père de M. Pierre Dupont, surintendant des Travaux publics du Service des infrastructures urbaines de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

No 24-18

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle toute personne peut poser des questions à ses membres.

Résolution no 24-19

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse